



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzerza
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE

Organisation d'urgence



Ittigen, 9.3.2016



Coordonnées

Samuel Rey-Mermet

Prof. Systèmes Industriels

HESSO-Valais

Rte du Rawyl 47

1950 Sion 2

samuel.rey-mermet@hevs.ch



Anciennement:

- Ingénieur HYDRO Exploitation SA, gestion des risques et aptitude au service des installations
- Membre du groupe de travail Révision de la directive partie E

Sources:

OSOA, Directive relative à la sécurité des ouvrages d'accumulation - Partie E, Exemples de règlement en cas d'urgence avec et sans AE, OFEN.



Définition du document d'organisation en cas d'urgence OSOA art. 25

Art. 25 Dispositions pour les cas d'urgence (art. 10 LOA)

¹ Le règlement en cas d'urgence visé à l'art. 11, al. 1, let. b, comprend notamment les documents suivants:

- a. une carte indiquant les zones qui seraient probablement inondées en cas de rupture totale et soudaine d'un ouvrage de retenue (carte d'inondation);
- b. une analyse des facteurs pouvant fortement perturber ou empêcher la maîtrise d'un cas d'urgence (analyse des dangers);
- c. une stratégie d'urgence prévoyant les mesures à prendre en cas de situation de danger;
- d. un document qui décrit les fonctions des personnes responsables et le déroulement de la mise en alerte (organisation d'urgence);
- e. un dossier pour l'engagement en cas d'urgence (dossier d'engagement).

BUTS: Assurer que les informations soient **traitées** et **transmises** correctement en cas d'urgence de manière à :

- Contrôler l'évolution de la situation
- Transmettre l'ordre d'évacuation

Une préparation en amont **est absolument nécessaire.**

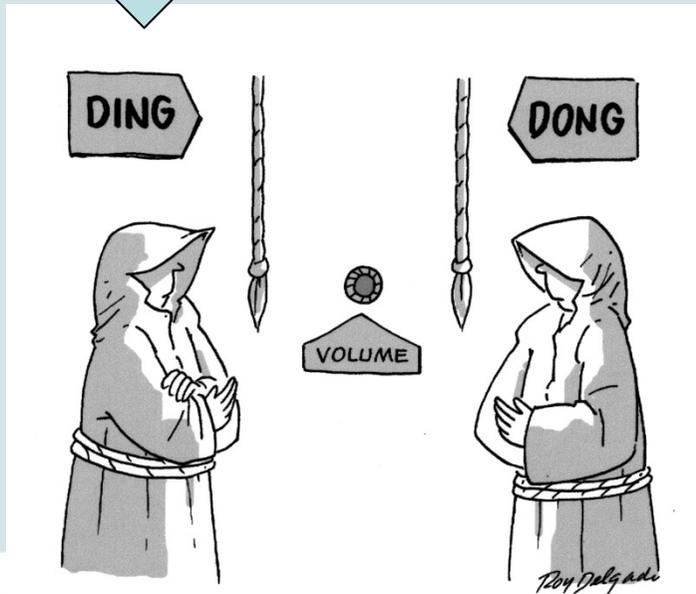


Organisation d'urgence

Contenu

Personnes et tâches

Déroulement alarme



Organisation d'urgence
Samuel Rey-Mermet



"Please welcome the newest member
of our risk management team . . ."



Organisation d'urgence Tâches (sans AE)

Tâches	Personnes
Formation, mise à jour du règlement en cas d'urgence, entretien des moyen d'alarme et de communication	(1) Préposé et responsable
Coordonner l'engagement	(1) Chef d'engagement
Déterminer le niveau de danger et déclencher les alertes	(1) Responsable
Apprécier la situation et déterminer les mesures à prendre	(3+) Professionnel expérimenté (niv. 2), experts GC et géologie (niv. 3)

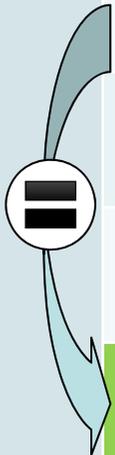
NB:

- 1) Chaque personne peut occuper plusieurs fonctions.**
- 2) Chaque personne a un remplaçant.**



Organisation d'urgence Tâches (avec AE)

Tâches	Personnes
Formation, mise à jour du règlement en cas d'urgence, entretien des moyen d'alarme et de communication	(1) Préposé et responsable
Coordonner l'engagement	(1) Chef d'engagement
Déterminer le niveau de danger et déclencher les alertes	(1) Responsable
Apprécier la situation et déterminer les mesures à prendre	(3+) Professionnel expérimenté (niv. 2), experts GC et géologie (niv. 3)
Diriger les interventions et coordonner l'engagement Coordonner les dispositions réglementaires de l'alarme-eau Déclencher à temps l'alarme-eau	(1) Chargé de l'alarme-eau (1+) Personnel des postes de déclenchement, d'observation et/ou de la centrale d'alarme eau





Structure Organigramme 01.00

Exploitant de l'ouvrage d'accumulation

Direction d'exploitation

- Coordination de l'engagement
- Communication avec les autorités
- Décision déclenchement niveau de danger

Piquet

Centrale de surveillance régionale

- Service de piquet (poste de réception des alarmes et dérangements)
- Appréciation de la situation sur place
- Remédier aux dérangements
- Informer la direction d'exploitation

Barragiste

- Analyse de la situation sur place
- Remédier aux dérangements
- Informer la direction d'exploitation

Professionnel expérimenté

- Appréciation de l'état du barrage
- Proposition de mesures pour éviter une rupture du barrage

Direction département ouvrage

- Soutien à l'exploitation

Autorités et avaliers

Centrale d'engagement police cantonale

Alarme de l'organisation cantonale de conduite OCCant

Service des affaires militaires et de la protection civile

Responsable pour la planification de l'engagement cantonale

Autorité de surveillance OFEN

Autorité de surveillance

Avaliers

Organisation d'urgence de l'ouvrage d'accumulation à l'aval

coordonnées

Direction d'exploitation / Chargé de l'alarme-eau

Prénom, nom	Tél. _____
	Tél. bureau _____
	Tél. mobile _____
Remplaçant	Tél. _____
Prénom, nom	Tél. bureau _____
	Tél. mobile _____

Service de piquet

Centrale de commandement	Tél. _____
	Tél. bureau _____
	Tél. mobile _____



Détail des tâches 01.00 et mission 01.20 à 01.50

Tâches selon fonction et niveau de danger

01.20 Chargé alarme-eau

01.30 Centrale d'alarme-eau CAE

01.40 Service de piquet Spi

01.50 Central de surveillance régionale Csurv

01.40

ND 2 à ND 3 – Centrale d'alarme-eau pas en service

Indication:

- Montée exceptionnelle du plan d'eau: Le service de piquet constate que le critère ND 2, resp. ND 3 est rempli.
- Evènement exceptionnel: le service de piquet est informé du ND par le chargé de l'alarme-eau.

- ND 2, ND 3: Annonce du ND à la centrale d'engagement de la police cantonale à l'aide du formulaire "Annonce niveaux de danger à la centrale d'engagement de la police cantonale".
- Annonce du ND à l'autorité de surveillance à l'aide du formulaire "Annonce niveaux de danger à l'autorité de surveillance OFEN".
- Montée exceptionnelle du plan d'eau: informer le chargé de l'alarme-eau du ND.
- Montée exceptionnelle du plan d'eau, critère ND 2 rempli: ordonner au poste de déclenchement de déverrouiller les sirènes d'alarme-eau et de quittancer le déverrouillage.

01.10

Service de piquet SPI

Emplacement: centrale de commandement

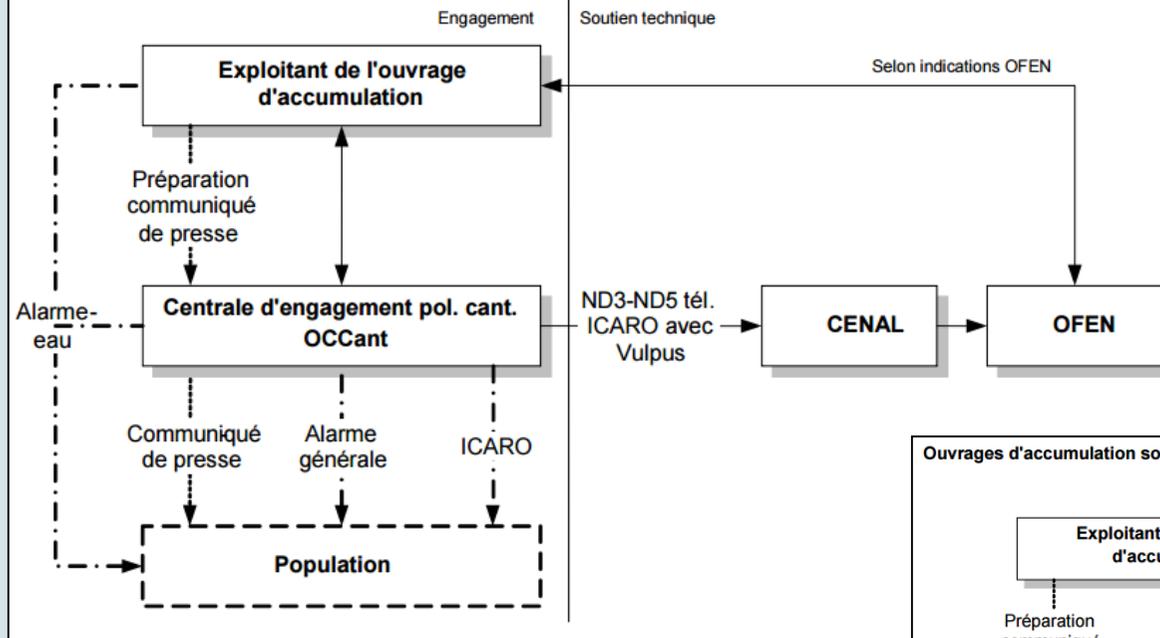
	ND 1	ND 2	ND 3	ND 4	ND 5
<input type="checkbox"/> Gérer le service de piquet et agir en fonction des instructions du chargé de l'alarme-eau.	x	x	x	x	x
<input type="checkbox"/> Surveiller l'état et le comportement de l'ouvrage d'accumulation et de ses installations; suivre le niveau du plan d'eau, ainsi que la mise en œuvre de mesures.	x	x	x	x	x
<input type="checkbox"/> Gérer le poste d'information (réception des messages officiels, transmission des informations selon les instructions du chargé de l'alarme-eau).		(x)	x	x	x
<input type="checkbox"/> Faire le nécessaire pour remédier aux dérangements, si nécessaire prendre des mesures complémentaires.	x	x	x	x	x
<input type="checkbox"/> Tenir un journal de l'évènement.			x	x	x
<input type="checkbox"/> Effectuer des contrôles de liaison des moyens de communication:	x	x	x	x	x
<input type="checkbox"/> Contrôle annuel de toutes les liaisons phoniques.	x				
<input type="checkbox"/> Contrôle mensuel de toutes les liaisons phoniques.		x			
<input type="checkbox"/> Contrôle de toutes les liaisons phoniques toutes les 24 heures.			x	x	x

Attention: Tâches peuvent varier entre les ouvrages (avec ou sans AE) et dans selon les cas (AE en fonction ou non)

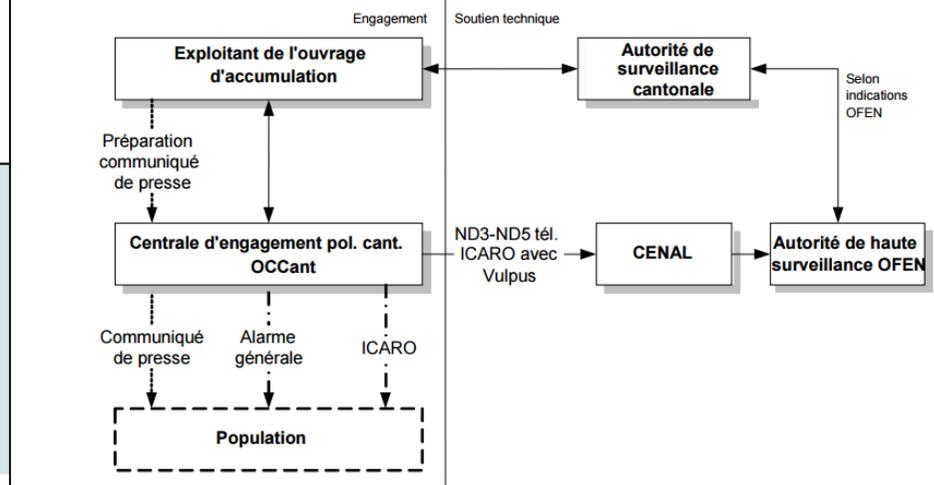


Cheminement de l'alarme et de l'information

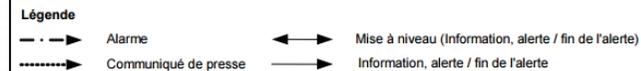
Ouvrages d'accumulation sous surveillance de la Confédération



Ouvrages d'accumulation sous surveillance cantonale



Organisation d'urgence
Samuel Rey-Mermet





Déroulement alarme Moyens de communication

Au sein de l'organisation d'urgence

- En état de fonctionner → moyen de substitution à prévoir selon analyse de danger

Exploitant ↔ Organe cantonal de la protection de la population

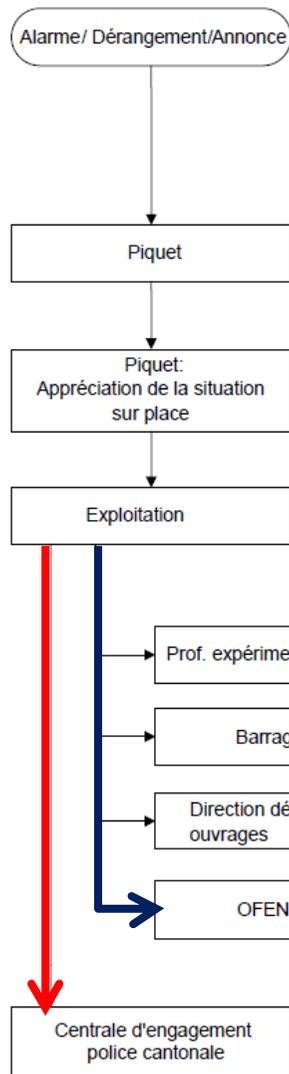
- Identification
- En état de fonctionner
- Modalité à régler entre les deux communicants

Exploitant ↔ Autorité de surveillances des ouvrage d'accumulation

- Réseau public



Déroulement de l'alarme



- Alarme / Dérangement via Pager (Alarme globale "Turbine HORS" ou "Vanne coincée")
- Annonce de la centrale d'engagement de la police cantonale ou de tiers
- Annonce de l'exploitant sur la base d'une irrégularité des résultats de l'analyse des données ou d'un contrôle visuel
- Réception alarme/dérangement/annonce
- Envoi du piquet sur place
- Assurer le service de piquet
- Si possible remédier au dérangement, quittancer l'alarme
- Si le dérangement ne peut pas être écarté, présence d'un événement ou d'une situation exceptionnelle, informer la direction d'exploitation
- Appréciation de la situation compte tenu de la situation sur place
- Décision de la suite des opérations
- Information et mobilisation d'autres services
- > Mobilisation du professionnel expérimenté
- > Mobilisation du barragiste, s'il n'est pas déjà engagé
- > Information à la direction du département ouvrages
- > Information à l'OFEN
- Information, resp. alerte de la centrale d'engagement de la police cantonale par l'exploitation:
 - > Déclenchement niveaux de danger
 - ND 3: Danger marqué, situation maîtrisable
 - ND 4: Danger fort, situation momentanément maîtrisable
 - ND 5: Danger très fort,

04.00

Qui:
Nom/Ouvrage/Identification
Annonce:
Montée ou abaissement niveau (ND≥3)
Fin danger, Fausse alarme
Début: heure/date
Evénement: ...
Confirmation par centrale POLCANT

04.10

Qui:
Quoi/Annonce:
Début: heure/date
Orientation: selon appréciation doc
05.00



Organisation d'urgence Résumé

- Fait partie du dossier de règlement en cas d'urgence
- Contient les informations permettant de **transmettre l'information** aux organes concernés et à la population:
 - **Personnes** impliquées (coordonnées) et **tâches** respectives
 - **Contenu et direction de l'information à transmettre** (QUI, QUOI, A QUI, QUAND...) en fonction du niveau danger et des spécificités de l'ouvrage
 - **Moyens de communication** à utiliser
 - Schéma de principe du système AE, dispositions réglementaires pour son entretien et déclenchement (SI EXISTANT)
- Des exemples de règlements en cas d'urgence sont disponibles sur le site de l'OFEN



Merci pour votre attention